

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON
35, CHEMIN DE LA TOUR SARRASINE
AZURCHAPE - BONIFAY**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N°083009 06 EC 014 délivré le 13 juin 2006 par la commune de Bandol à M. Alain JACQUES,
VU la demande datée du 15 mai 2020 de l'entreprise SARL AZURCHAPE – sise : 951, Chemin Alphonse Lavallée – ZI Toulon Est – 83210 LA FARLEDE (courriel : contac@azurchape.fr) pour la Société BONIFAY – sise : 837, Chemin des Plantades – 83330 LA GARDE (courriel : contact@bonifay.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison de béton.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter exceptionnellement le Chemin du Logis Neuf pour se rendre au n° 35 du Chemin de la Tour Sarrasine.

LE VENDREDI 22 MAI 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité